



DATE DE PUBLICATION : 29 juillet 2024

Le Gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 142-3 et L. 142-8;
Vu la délibération du Conseil général du 10 juillet 2024 relative à la création d'une société par actions simplifiée destinée à acquérir et gérer le patrimoine immobilier locatif de la Banque de France,

DECIDE :

Art. 1er - Monsieur Claude PIOT est nommé en qualité de représentant de la société par actions simplifiée destinée à acquérir et gérer le patrimoine immobilier locatif de la Banque de France en cours de formation, et peut prendre ou signer au nom de cette société en formation tous actes, décisions ou toutes conventions nécessaires à sa constitution, y compris ses statuts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude PIOT, Monsieur Bertrand PEYRET le suppléera aux mêmes fins dans cette qualité de représentant de la société par actions simplifiée destinée à acquérir et gérer le patrimoine immobilier locatif de la Banque de France en cours de formation.

Art. 2. - Délégation est donnée à Monsieur Claude PIOT à l'effet de représenter la Banque de France en sa qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée destinée à acquérir et gérer le patrimoine immobilier locatif de la Banque de France.

Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de l'immatriculation de cette société.

Fait à Paris, le 26 juillet 2024

François VILLEROY DE GALHAU